

**ELECTIONS EUROPÉENNES 9 JUIN 2024
 QUANTITES MAXIMALES DE DOCUMENTS ÉLECTORAUX À IMPRIMER
 VERSION DEFINITIVE AU 13 MAI 2024**

			CIRCULAIRES grammage entre 70 et 80 g/m2 format 210 x 297 mm		BULLETINS DE VOTE grammage entre 70 et 80 g/m2 format paysage 210 x 297 mm		GRANDES AFFICHES largeur maximale de 594 mm hauteur maximale de 841 mmm	PETITES AFFICHES largeur maximale de 297 mm hauteur maximale de 420 mmm
Nombre d'électeurs	LE MANS	HORS LE MANS	Nombre maximal de circulaires à imprimer	Nombre d'électeurs à prendre en compte pour le calcul du nombre de bulletins de vote à imprimer (pas de BV pour les électeurs de la ville du Mans)	Nombre maximal de bulletins de vote à imprimer	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre maximal d'affiches à imprimer 594 X 841mm	Nombre maximal d'affiches à imprimer 297 X 420mm
413 493	91 365	322 128	434 168	322 128	708 682	510	1020	1020
			La totalité des circulaires devra être livrée sur le site n°1		Dont 354 341 site n°1 354 341 site n°2			

La préparation des colis de bulletins de vote à destination des communes se déroulera sur un site différent de celui de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs.

Aussi, les bulletins de vote devront être livrés par moitié sur chacun de ces deux sites

Pour connaître les adresses de livraison de la propagande électorale, merci d'adresser votre demande au bureau de la réglementation générale et des élections : pref-elections@sarthe.gouv.fr

Dates limites de livraison de la propagande électorale le lundi 27 mai à 18h

Les circulaires ne devront être ni pliées ni encartées. Elles devront être liassées par paquet de 500 ou 1000 exemplaires ainsi que les bulletins de vote. La commission de propagande refusera tous les documents électoraux ne respectant pas ces conditions.

Le numéro de département soit le 72 pour la Sarthe devra être inscrit en évidence sur chaque palette de propagande et ce afin d'éviter tout risque de confusion avec les palettes de propagande des autres départements.